

Gamme  
Assurance vie



ARBORESCENCE  
OPPORTUNITÉS

Conditions Générales valant Notice d'Information

  
april  
PATRIMOINE



# DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Conformes aux articles L132-5-3 et A132-8 du Code des Assurances

**1. Arborescence Opportunités est un contrat groupe d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative de type multisupports, exprimé en euros et/ou en unités de compte. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Axéria Vie et Le Cercle Châteaudun. L'Adhérent est préalablement informé de ces modifications.**

**2.** Les garanties du contrat sont les suivantes :

- Au terme de l'adhésion, si l'Assuré(e) est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré(e).
- En cas de décès de l'Assuré(e) : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Les sommes versées peuvent être libellées en euros et/ou en unités de compte, selon le choix de l'Adhérent.

Pour la partie libellée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.

**Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Ces garanties sont décrites aux articles 1 « Objet du Contrat » et 8 « Nature des supports sélectionnés » des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

**3.** Pour les capitaux libellés en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices au moins égale à 95% du rendement net réalisé dans le fonds en euros diminué des frais de gestion. Un taux minimum annuel garanti pour l'exercice civil en cours est communiqué en début d'année. Le taux de participation aux bénéfices ne peut être inférieur au taux minimum annuel garanti.

Pour les capitaux libellés en unités de compte, la participation aux bénéfices se fait, s'il y a lieu, par réinvestissement sur les mêmes supports.

(voir modalités à l'article 11 des Conditions Générales valant Notice d'Information)

**4.** Le contrat permet à tout moment le rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 14 « Règlement des capitaux » et 17 « Modalités de règlement » des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information. Les tableaux de valeurs de rachat minimales pour les huit premières années sont présentés à l'article 16 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

**5.** Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais sur versement : 4,75 % du montant du versement.
- Frais en cours de vie de l'adhésion :
  - frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,25% prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 1% par an.
  - frais de gestion sur le support en euros : 0,70 point par an du montant du capital libellé en euros.
- Frais de sortie : néant
- Autres Frais :
  - frais d'arbitrage entre les supports : le premier arbitrage sur l'adhésion est gratuit. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 0,80 % du montant des sommes transférées avec un minimum de 50 euros et un maximum de 300 euros.
  - frais de garantie décès plancher optionnelle : le coût de la garantie est précisé en Annexe I des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.
  - frais propres aux unités de compte : les supports en unités de compte peuvent supporter des frais qui leurs sont propres. Ces frais sont présentés dans l'Annexe Financière aux présentes Conditions Générales valant Notice d'Information et/ou dans les prospectus simplifiés visés par l'Autorité des Marchés Financiers.

**6.** La durée de l'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'Adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur, ou auprès de son Conseiller habituel.

**7.** L'Adhérent désigne le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 13 « Désignation du ou des Bénéficiaire(s) : modalités et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) » des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information.

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'Adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'Adhérent lise intégralement la Notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.**





**Les Bénéficiaires en cas de décès :** Personnes désignées par l'Assuré(e) pour recevoir la prestation prévue en cas de décès.

### 3. Formation et date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion dûment complété et signé (accompagné des pièces nécessaires au dossier) sous réserve de l'encaissement effectif du versement initial par Axéria Vie.

Axéria Vie vous adresse votre certificat d'adhésion qui reprend l'ensemble des éléments du bulletin d'adhésion, dans un délai de trente (30) jours au plus tard, à compter de la réception du bulletin d'adhésion.

**Si vous n'avez pas reçu votre certificat d'adhésion dans ce délai, vous devez en aviser Axéria Vie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AXERIA VIE /APRIL PATRIMOINE - BP 3063 – 69395 LYON Cedex 03.**

### 4. Durée de l'adhésion

Par défaut, l'adhésion est souscrite pour une durée viagère. Vous avez cependant la possibilité d'opter pour une durée déterminée.

- Dans le cadre d'une durée viagère, l'adhésion prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré(e).
- Dans le cadre d'une durée déterminée librement, l'adhésion prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré. Avant le terme, vous pourrez manifester votre volonté de proroger votre adhésion (article 14.5).

### 5. Versements

Chaque versement est investi net de frais (article 6), dans les supports d'investissement que vous avez sélectionnés.

#### 5.1 - Versement initial et versements libres

A l'adhésion, vous effectuez un versement initial au moins égal à 1 000 euros.

A compter de l'expiration du délai de renonciation (article 19), vous pouvez effectuer des versements libres complémentaires d'un montant minimum de 750 euros.

L'affectation minimale par support est de 150 euros.

Lors de chaque versement, vous précisez la répartition par support sélectionné. A défaut de toute spécification de votre part, la répartition entre supports appliquée au nouveau versement sera identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

Durant le délai de renonciation (Article 19), votre versement initial sera investi sur le fonds en euros. Au terme de ce délai, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais, conformément à la répartition par support demandée à l'adhésion.

#### 5.2 - Versements libres programmés

Suite à un versement initial minimum de 1 000 euros, vous avez la possibilité, à tout moment, de mettre en place des versements libres programmés d'un montant minimum de 150 euros par mois ou par trimestre. L'affectation minimum par support des versements libres programmés est égale à 75 euros par support.

En cours de vie de votre adhésion, vous disposez de la faculté :

- de modifier le montant de vos versements libres programmés dans la limite définie ci-dessus,
- de modifier la périodicité de vos versements libres programmés,
- de modifier la répartition de vos versements libres programmés,
- de suspendre vos versements libres programmés. Vous aurez la possibilité de les remettre en place ultérieurement.

Toute demande concernant les versements libres programmés doit être reçue par Axéria Vie au moins quinze (15) jours avant la date de prochain prélèvement pour être prise en compte.

Dans le cas contraire, le versement libre programmé sera traité selon les modalités déjà en vigueur.

Il en va de même en cas de changement de coordonnées bancaires, pour lequel vous devrez fournir une nouvelle autorisation de prélèvement et un nouveau RIB à l'Assureur.

#### 5.3 - Modalités des versements

Le versement initial et les versements libres complémentaires ne peuvent être effectués que par chèque libellé à l'ordre d'Axéria Vie exclusivement.

Les Versements Libres Programmés sont effectués par prélèvements automatiques le 10 du mois, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que vous indiquez lors de leur mise en place et pour lequel vous aurez fourni une autorisation de prélèvement.

Si vous mettez les Versements Libres Programmés en place dès l'adhésion, le premier prélèvement aura lieu au plus tôt le 10 du mois suivant la fin du délai de renonciation.

Si un prélèvement est rejeté, il n'est pas présenté une seconde fois par Axéria Vie. L'opération est considérée comme annulée. Le prélèvement suivant sera passé normalement. S'il est également rejeté, les versements libres programmés seront arrêtés.

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous en aviserez l'Assureur et vous transmettez une nouvelle autorisation de prélèvement dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus.

Les versements en espèces et les mandats ne sont pas acceptés.

#### 5.4 - Origine des fonds

Pour tous les versements que vous effectuerez, vous attestez que ces versements n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi,

## Je joins à mon envoi

- Ma demande d'adhésion : remplie, datée et signée,
- La copie recto/verso de ma pièce nationale d'identité,
- Mon autorisation de prélèvement : remplie et signée (si j'opte pour des versements libres programmés),
- Mon relevé d'identité bancaire ou postal ou de Caisse d'Épargne (si j'opte pour des versements libres programmés),
- Mon chèque de versement initial à l'ordre d'AXERIA VIE.
- La copie du livret de famille, signée par chacun des époux uniquement en cas de noms différents devra être fournie, en cas de co-adhésion avec dénouement au premier décès,
- La copie du contrat de mariage, en cas de co-adhésion avec dénouement au second décès.

notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, à l'adhésion et pour les versements ultérieurs, vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par votre Conseiller ou par l'Assureur sur l'origine des fonds.

## 6. Frais au titre des versements

Chaque versement supporte des frais de 4,75 % de son montant.

## 7. Dates de valeur

### 7.1 - Au titre du fonds en euros

Sous réserve de la réception par Axéria Vie de l'intégralité des pièces nécessaires, les sommes affectées au fonds en euros participent aux résultats des placements :

- à compter du troisième jour ouvré qui suit l'encaissement effectif par Axéria Vie des fonds en cas de versement,
- jusqu'au troisième jour ouvré qui suit la réception par Axéria Vie d'une demande de règlement (au terme de l'adhésion, en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré(e)),
- à compter du premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par Axéria Vie d'une demande d'investissement liée à un arbitrage,
- jusqu'au premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par Axéria Vie d'une demande de désinvestissement liée à un arbitrage.

### 7.2 - Unités de compte

Sous réserve de la réception par Axéria Vie de l'intégralité des pièces nécessaires, la valeur des unités de compte retenue est celle :

- du troisième jour ouvré qui suit l'encaissement effectif par Axéria Vie des fonds en cas de versement,
- du troisième jour ouvré qui suit la réception par Axéria Vie d'une demande de règlement (au terme de l'adhésion, en cas de rachat total et partiel, en cas de décès de l'Assuré(e)),
- du premier jour ouvré qui suit la réception (avant 16h30) par Axéria Vie d'une demande d'investissement ou de désinvestissement liée à un arbitrage.

Si les jours tels qu'ils sont définis ci-dessus ne sont pas des jours de cotation de l'unité de compte concernée, la valeur retenue pour cette unité de compte sera celle du premier jour de cotation suivant.

Pour tous les types de supports, les valorisations sont effectuées dès lors qu'il s'agit d'un jour ouvré pour l'Assureur.

Si, à la date de réception d'une demande d'arbitrage ou de rachat, un acte d'arbitrage ou de rachat partiel est déjà en cours de traitement sur votre adhésion, la nouvelle demande d'arbitrage ou de rachat sera prise en compte, et donc considérée comme reçue, dès lors que l'acte en cours de traitement aura été entièrement validé.

## 8. Nature des supports sélectionnés

Vos versements peuvent être investis sur différents types de supports.

### 8.1 - Fonds en euros

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans l'actif général d'Axéria Vie. Elles sont investies conformément au Code des Assurances sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article 7 « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

### 8.2 - Unités de compte

Les sommes versées sont investies nettes de frais dans les unités de compte sélectionnées. La liste des supports proposés figure dans l'Annexe Financière ou sur simple demande auprès de votre Conseiller.

Le nombre d'unités de compte est arrondi à 5 décimales.

Les éventuels droits acquis à l'unité de compte, viendront majorer ou minorer respectivement les valeurs d'achat ou les valeurs de vente par rapport à la valeur liquidative de l'unité de compte.

Par ailleurs, vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et de ce fait Axéria Vie et votre Conseiller sont exonérés de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte,

sont mises à votre disposition à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande ou bien sur le site [www.april-patrimoine.fr](http://www.april-patrimoine.fr), ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 9. Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, Axéria Vie serait dans l'impossibilité d'y investir vos versements, elle s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. S'il ne devait pas être possible de proposer un support de substitution équivalent, l'investissement serait réalisé sur un support monétaire dans l'attente d'une décision de votre part. Cette substitution fera l'objet d'une information par lettre simple.

En tout état de cause, Axéria Vie se réserve la possibilité de proposer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, de nouveaux supports d'investissement.

Par ailleurs, dès lors que sa décision est motivée, Axéria Vie disposera de la capacité à supprimer le droit offert à chaque Adhérent de procéder à tout nouveau versement au titre d'un support déterminé.

## 10. Arbitrage

Vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages individuels après la fin du délai de renonciation et sous réserve que le montant minimum arbitré soit de 150 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 150 euros. Le solde par support après réalisation de l'arbitrage doit être au moins de 75 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer l'intégralité du support concerné.

Chaque arbitrage peut concerner tout ou partie des capitaux exprimés en unités de compte et en euros.

Le premier arbitrage réalisé sur l'adhésion est gratuit. Les arbitrages ultérieurs supporteront des frais de 0,80 % du montant arbitré, avec un minimum de perception de 50 euros et un maximum de 300 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été définitivement validé. De même, si un rachat partiel est en cours de traitement sur votre adhésion, tout nouvel arbitrage sera pris en compte au plus tôt à la date à laquelle le rachat partiel aura été définitivement validé. En cas de réception simultanée d'une demande de rachat partiel et d'une demande d'arbitrage sur la même adhésion, le rachat partiel sera traité préalablement à l'arbitrage.

## 11. Participation aux bénéfices

### 11.1 - Fonds en euros

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

A compter du 1er janvier suivant, et sous réserve que votre adhésion soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la valeur atteinte de votre adhésion sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent.

Ce taux de participation aux bénéfices est au moins égal à 95% du rendement net réalisé dans le fonds diminué de frais de gestion de 0,70 point maximum ; il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la valeur atteinte et vous est alors définitivement acquise. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements. La valeur atteinte du fonds en euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre adhésion y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le fonds en euros, sous réserve que votre adhésion soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

### 11.2 - Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts ou actions des fonds libellés en unités de compte sont réinvestis à 100% sur le même support (ou un support de substitution s'il n'est plus possible d'investir sur le support distribuant les revenus). La participation aux bénéfices se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion sont prélevés chaque trimestre à hauteur de 0,25% des actifs présents au jour de la prise des frais. La prise des frais de gestion se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte.

## 12. Avances

À l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de votre adhésion, une avance peut vous être consentie par Axéria Vie. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies au règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance. Ce règlement est disponible sur simple demande formulée par courrier. En présence d'un Bénéficiaire Acceptant, la demande d'avance ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article 13.

## 13. Désignation du (des) Bénéficiaire(s) : modalités et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s)

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut aussi être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), vous pouvez indiquer ses (leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.

À tout moment, vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois, l'acceptation par le Bénéficiaire rend sa désignation irrévocable.

L'acceptation n'est recevable que lorsqu'elle est faite par avenant signé de l'Assureur, de l'Adhérent et du Bénéficiaire ou par acte sous seing privé ou acte authentique signé par l'Adhérent et le Bénéficiaire et n'a alors d'effet, dans ces deux derniers cas, à l'égard de l'Assureur, que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

Ainsi, l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) initialement dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant ou par acte sous seing privé ou authentique qui a été notifié à l'Assureur, vous empêche de procéder seul à une demande d'avance, un rachat partiel ou total de votre adhésion, de modifier le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement de l'adhésion.

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit être adressé par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc...), préalablement à toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14, les opérations de rachat ne seront prises en compte par Axéria Vie qu'à la date de réception dudit accord et dudit document.

## 14. Règlement des capitaux

### 14.1 - Rachat partiel

Vous pouvez effectuer des rachats partiels ponctuels, d'un montant minimum de 1 000 euros, sans pénalité de rachat, dès la fin du délai de renonciation.

Votre demande précisera :

- le montant du rachat exprimé en euros.
- la répartition entre les supports sélectionnés. À défaut d'indication, le rachat partiel sera réalisé en priorité sur le fonds en euro, puis sur l'(les) unité(s) de compte la(les) plus représentée(s) à la date du rachat.
- le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

La Valeur Atteinte de votre adhésion après l'opération de rachat doit représenter au minimum un montant de 1 000 euros. Dans le cas contraire, l'Assureur s'autorise à procéder à un rachat total.

Le solde de valeur atteinte sur le(s) support(s) désinvesti(s), après la réalisation du rachat partiel, doit être au moins égale à 75 euros.

### 14.2 - Option Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment, des rachats partiels

programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir opté pour les versements libres programmés,
  - de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion,
  - d'avoir une Valeur Atteinte sur l'adhésion d'un montant minimum de 15 000 euros.
- Dès lors, vous pouvez effectuer des rachats partiels programmés dont le montant minimum est fixé à 150 euros quelle que soit la périodicité choisie. Chaque rachat partiel programmé sera alors désinvesti sur les supports que vous aurez sélectionnés :
- le premier vendredi de chaque mois pour une périodicité mensuelle,
  - le premier vendredi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle.
  - le premier vendredi du dernier mois de chaque semestre pour une périodicité semestrielle.
  - le premier vendredi du dernier mois de chaque année pour une périodicité annuelle.

Le montant du rachat vous sera versé, par virement, au plus tard le vendredi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB, un RIP ou un RICE. Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu après la fin du délai de renonciation et au plus tard, le premier vendredi du mois suivant la réception de votre demande, sous réserve que celle-ci ait été reçue par Axéria Vie au plus tard le dernier vendredi du mois de réception de votre demande.

Vous préciserez la répartition entre les supports que vous souhaitez appliquer à ces rachats partiels programmés.

Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

En cas de demande d'avance sur l'adhésion ou de Valeur Atteinte sur l'adhésion égale ou inférieure à 1 500 euros, ces rachats seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place sont de nouveau réunies.

### 14.3 - Rachat total

Vous pourrez à tout moment demander le rachat total de votre adhésion et recevoir la valeur de rachat de votre adhésion.

La valeur de rachat est égale à la Valeur Atteinte sur l'adhésion telle que définie à l'article 15, participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I). Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable sera appliquée.

Option : Vous pourrez demander à percevoir votre capital sous forme de rente viagère (voir article 14.6).

### 14.4 - Décès

Dès la notification du décès de l'Assuré(e) par l'envoi d'un extrait d'acte de décès, Axéria Vie procédera automatiquement à la cession des supports présents à l'adhésion conformément aux règles indiquées à l'article 7. La notification du décès met fin à l'adhésion et fixe définitivement la valeur du capital décès à verser aux bénéficiaires.

Sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires, Axéria Vie verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) la Valeur Atteinte de l'adhésion, telle que définie à l'article 15, participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I).

Option : Le bénéficiaire pourra demander à percevoir son capital sous forme de rente viagère (voir article 14.6).

### 14.5 - Terme (adhésion à durée déterminée uniquement)

Au terme fixé, vous recevrez la Valeur Atteinte de votre adhésion calculée conformément à l'article 15, participation aux bénéfices incluse, diminuée des

éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance (voir modalités en Annexe I).

Avant la date de terme fixée sur le certificat d'adhésion, vous pourrez demander à Axéria Vie de proroger votre adhésion. Les prérogatives attachées à l'adhésion (versements, arbitrages, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

Option : Vous pourrez demander à percevoir votre capital sous forme de rente viagère (voir article 14.6).

#### 14.6 - Rente viagère

Dès lors que l'adhésion a une durée courue supérieure à 6 (six) mois et en cas de rachat total, terme ou décès de l'Assuré, le bénéficiaire pourra demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur (capital versé au bénéficiaire suite au rachat total, terme ou décès), du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du Bénéficiaire de la rente au moment de cette liquidation ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) et de l'âge du bénéficiaire de cette réversion au moment de la demande et de toute autre condition applicable à la date de la liquidation de la rente.

Le montant des arrérages mensuels ainsi déterminé devra être supérieur à 100 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable mensuellement à terme échu.

### 15. Calcul des prestations (Rachat total ou partiel - terme - décès)

#### 15.1 - Au titre du fonds en euros

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique de l'adhésion au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur l'adhésion au cours de l'année, capitalisée en intérêts composés sur la base du taux minimum annuel de participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du rachat, du terme ou du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant ladite demande.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur de l'acte de gestion telle que définie à l'article 7 « Dates de valeur ».

#### 15.2 - Au titre des unités de compte

La valeur atteinte sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites à votre adhésion à la date de calcul et des valeurs liquidatives déterminées en fonction des dates de valeurs, telles que définies à l'article 7 « Dates de valeur ».

### 16. Cumul des versements et valeurs de rachat sur les huit premières années

#### 16.1 - Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'adhésion.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre adhésion, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial net de frais d'entrée de 4,75 % à hauteur de 40 % sur le support en euros et de 60 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 57,15 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise des Conditions Générales valant Notice d'Information.

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000,00	99,00374	3 810
2	10 000,00	98,01741	3 810
3	10 000,00	97,04091	3 810
4	10 000,00	96,07413	3 810
5	10 000,00	95,11699	3 810
6	10 000,00	94,16938	3 810
7	10 000,00	93,23121	3 810
8	10 000,00	92,30239	3 810

**Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.**

Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

**La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

#### 16.2 - Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance

##### a) Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

$t$  : la date à laquelle le calcul est effectué.

$P$  : le versement brut.

$alloc_i$  : la part investie sur l'unité de compte  $i$ ,  $i = 1, \dots, n$ .

L'ordre des unités de compte  $i = 1, \dots, n$  va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_{\epsilon}$  : la part investie sur le fonds en euros.

$nb_i^t$  : le nombre d'unités de compte  $i$  à la date  $t$ .

$enc^t$  : encours en euros à la date  $t$ .

$V_i^t$  : la valeur de l'unité de compte  $i$  à la date  $t$ .

$K^t$  : le capital décès garanti à la date  $t$  (cf : Annexe I)

$C^t$  : le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$ .

$d^t$  : le taux du tarif à la date  $t$  (cf : Annexe I)

$e$  : les frais d'entrée sur le versement brut.

$a^t$  : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date  $t$ .

À l'adhésion ( $t = 0$ ), on part sur les bases suivantes (hors impact de l'investissement en totalité sur le fonds en euros pendant le délai de renonciation) :

$$enc^0 = alloc_{\epsilon} * P * (1 - e)$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0} * (1 - e)$$

$$alloc_{\epsilon} + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

$$\text{La valeur de rachat est : } enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de  $enc^{t-1}$  et  $nb_i^{t-1}$ , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date  $t$  à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [ 0 ; K^t - enc^{t-1} - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - a^t) ] * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max} [ 0 ; enc^{t-1} - C^t ]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - a^t) - \text{Max} [ 0 ; C^t - enc^{t-1} - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - a^t) ] / V_i^t$$

$$\text{La valeur de rachat à la date } t \text{ est : } enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t$$

## b) Explication de la formule

Tout d'abord, des frais d'entrée sont retenus sur le versement brut, qui est ventilé conformément au choix exprimé. Puis, le nombre d'unités de compte à l'adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'adhésion. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,25 % à la fin de chaque trimestre. Enfin, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, puis sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de la garantie correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf Annexe I). Le capital sous risque est égal au complément éventuel qu'Axéria Vie s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des unités de compte.

## c) Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part des données retenues au point 16.1 et d'autre part en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à l'adhésion est de 40 ans,
- la garantie plancher est retenue (cf. Annexe I),
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 10 % par an de façon régulière, - 10 % par an de façon régulière et 0 % par an en cas de stabilité.

Les tableaux ci-après vous rappellent le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indiquent les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Hausse de la valeur de l'unité de compte :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000,00	99,00374	3 810
2	10 000,00	98,01741	3 810
3	10 000,00	97,04091	3 810
4	10 000,00	96,07413	3 810
5	10 000,00	95,11699	3 810
6	10 000,00	94,16938	3 810
7	10 000,00	93,23121	3 810
8	10 000,00	92,30239	3 810

Stabilité de la valeur de l'unité de compte :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000,00	99,00374	3 810
2	10 000,00	98,01741	3 810
3	10 000,00	97,04091	3 809
4	10 000,00	96,07413	3 809
5	10 000,00	95,11699	3 808
6	10 000,00	94,16938	3 806
7	10 000,00	93,23121	3 805
8	10 000,00	92,30239	3 803

Baisse de la valeur de l'unité de compte :

Année	Montant cumulé des versements bruts exprimés en euros	Support en unités de compte	Support en euros
		Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte	Valeur de rachat exprimée en euros
1	10 000,00	99,00374	3 809
2	10 000,00	98,01741	3 806
3	10 000,00	97,04091	3 802
4	10 000,00	96,07413	3 795
5	10 000,00	95,11699	3 786
6	10 000,00	94,16938	3 775
7	10 000,00	93,23121	3 761
8	10 000,00	92,30239	3 745

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

**La contre-valeur en euros des unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de l'adhésion.**

## 17. Modalités de règlement

Les demandes de règlement doivent être adressées à AXERIA VIE / APRIL PATRIMOINE - BP 3063 - 69395 Lyon Cedex 03.

Axéria Vie s'engage à régler les sommes dues dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

- En cas de rachat total ou au terme de l'adhésion, vous devrez faire parvenir par courrier à l'Assureur la demande de règlement accompagnée de l'original du certificat d'adhésion, de l'original des avenants en vigueur ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
  - En cas de demande de rachat partiel, vous devrez en faire la demande à l'Assureur par courrier accompagné de la copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
  - En cas de demande d'avance, vous devrez en faire la demande à l'Assureur par courrier accompagné de la copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) et de toute autre pièce administrative nécessaire le cas échéant.
  - En cas de décès de l'Assuré(e), celui-ci doit être notifié par courrier à l'Assureur au moyen d'un extrait d'acte de décès. Les bénéficiaires devront également faire parvenir à Axéria Vie un extrait d'acte de naissance et une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de chacun des bénéficiaires, tout élément permettant de justifier la qualité de chaque bénéficiaire, un courrier de chacun des bénéficiaires demandant le règlement du capital décès lui revenant, l'original du certificat d'adhésion et les avenants en vigueur de l'adhésion, et éventuellement toute pièce exigée par la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.
  - Pour le versement d'une rente viagère, en cas de décès ou de rachat total, vous devrez faire parvenir par courrier à l'Assureur, une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original du certificat d'adhésion. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.
- Le règlement de la prestation se fera par chèque ou par virement :
- en cas de vie : à l'ordre de l'Assuré(e) exclusivement,
  - en cas de décès de l'Assuré(e) : à l'ordre du ou des Bénéficiaire(s) désigné(s).
- Votre Conseiller et Axéria Vie se réservent la possibilité de demander toutes

autres pièces qu'ils jugeraient nécessaires et notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme à l'occasion de certaines demandes de rachats partiels, de rachats totaux ou d'avance.

## 18. Délégation - Nantissement

Toute délégation de créance, nantissement de l'adhésion requiert une notification par lettre recommandée à Axéria Vie et ce dans les meilleurs délais, ainsi que, le cas échéant, en cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès et préalable du Bénéficiaire Acceptant et ce par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à Axéria Vie.

## 19. Renonciation à l'adhésion

Vous pouvez renoncer à la présente adhésion dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, date à laquelle vous avez été informé(e) de l'adhésion au contrat d'assurance sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par Axéria Vie, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à AXERIA VIE / APRIL PATRIMOINE - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03. Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle est joint en Annexe III.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez indiquer le motif de votre renonciation à votre Conseiller et Axéria Vie.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

## 20. Examen des réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre Conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à Axéria Vie.

## 21. Médiation

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à Axéria Vie.

Votre demande devra être adressée au :

Axéria Vie / Secrétariat du Médiateur  
33 rue de Châteaudun - 75009 PARIS.

## 22. Informations - Formalités

Lors de la signature du bulletin d'adhésion, vous conservez un double du bulletin et des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi que les modalités de la Garantie de prévoyance (Annexe I), la Note d'Information fiscale (Annexe II), le modèle de lettre de renonciation (Annexe III), la liste des supports disponibles (Annexe Financière).

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figureront le montant des versements de l'année, la Valeur Atteinte au dernier jour de l'année et la performance des supports choisis.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L.423-1 du Code des Assurances.

L'autorité chargée du contrôle d'Axéria Vie est : l'ACAM - 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.

## 23. Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à Axéria Vie - 33 rue de Châteaudun 75009 PARIS – tél. : 01 72 76 28 65.

Ces informations sont destinées à votre Conseiller, à Axéria Vie et aux tiers intervenants pour la gestion et le traitement de votre adhésion.

Par la signature du bulletin d'adhésion, vous acceptez expressément que les données vous concernant soient transmises aux personnes citées ci-dessus.

## 24. Prescription

Toute action dérivant de la présente adhésion est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L.114-1 du Code des Assurances. La prescription est portée à 10 ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte de l'Adhérent.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## 25. Périmètre contractuel

Ce contrat est régi par :

- le Code des Assurances,
- le bulletin d'adhésion dont les informations sont reprises dans le certificat d'adhésion, dans les présentes Conditions Générales valant Notice d'Information et ses annexes ci-après désignées :
  - l'option garantie de prévoyance (Annexe I),
  - les caractéristiques fiscales du contrat (Annexe II),
  - le modèle de lettre de renonciation (Annexe III),
  - la liste des supports disponibles (Annexe Financière).

## 26. Loi et régime fiscal applicables au contrat d'assurance

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat d'assurance est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, ledit contrat sera soumis à l'application de la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

Axéria Vie et l'Adhérent ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée de l'adhésion.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicable au contrat, figurant en Annexe II, peuvent être consultées directement auprès de votre interlocuteur habituel.

## 27. Prise d'effet, modification et résiliation du contrat d'assurance

Le contrat établi entre Le Cercle Châteaudun et Axéria Vie prend effet au 1er janvier 2008 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2008. Il est ensuite prorogeable par tacite reconduction pour des durées d'un an.

Le contrat peut être résilié par Le Cercle Châteaudun ou Axéria Vie au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux (2) mois à l'avance.

Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Axéria Vie et Le Cercle Châteaudun. L'Adhérent est préalablement informé par écrit de ces modifications, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur. Il peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

En cas de résiliation du contrat, la liquidation du présent contrat s'effectuera sur les bases suivantes :

- Axéria Vie garantira le fonctionnement des adhésions en cours,
- aucun nouvel Adhérent ne sera accepté,
- Axéria Vie poursuivra le paiement des rentes en cours de versement. L'attribution des bénéfices sera maintenue dans les mêmes conditions que prévues antérieurement et servira à la revalorisation des prestations.

### Avertissement

**Il est précisé que le présent contrat est un contrat à capital variable dans lequel l'Adhérent supporte intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.**

## Garantie Plancher

Sauf refus expressément notifié dans le bulletin d'adhésion et à condition que l'(es) assuré(s), soi(en)t âgé(s) de plus de 12 ans et de moins de 75 ans, la garantie plancher est retenue à l'adhésion.

### Objet de la garantie

Axéria Vie garantit qu'en cas de décès de l'Assuré(e), et en toute hypothèse avant son 75ème anniversaire, les sommes dues au titre des versements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher ainsi défini :

le capital plancher est égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports diminuée des éventuels retraits, avances et intérêts non remboursés.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital assuré et la valeur effectivement atteinte par l'adhésion au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros. Le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant.

### Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès l'adhésion.

### Prime

Chaque vendredi, si la Valeur Atteinte par l'adhésion est inférieure au capital plancher assuré, Axéria Vie calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré(e).

### Tarifs

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros .

Age de l'assuré	Prime	Age de l'assuré	Prime
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €
41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €
51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 2008 à 20 euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la Valeur Atteinte de l'adhésion prioritairement par diminution du fonds en euro puis par diminution du support en unité de compte le plus représenté.

Le prélèvement de prime sur un support en unités de compte conduit à diminuer le nombre d'unités de compte.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total ou de décès de l'Assuré(e), les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Lors de la signature du bulletin d'adhésion et s'il y a deux Assurés, les Adhérents choisissent le dénouement de l'adhésion :

- dénouement au premier décès, dans ce cas on additionne les 2 primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- dénouement au second décès, dans ce cas la prime retenue est la moins élevée des 2 primes.

### Exclusions

Toutes les causes de décès mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Suicide conscient ou inconscient de l'Assuré(e) : la garantie est de nul effet si l'Assuré(e) se donne volontairement la mort au cours de la première année de l'adhésion.**
- **En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.**
- **Risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique).**
- **Décès conséquence d'accident ou de maladie résultant du fait intentionnel de l'Assuré(e).**
- **Meurtre de l'Assuré(e) par le Bénéficiaire de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances).**
- **Toutes les causes prévues par la loi.**

**L'invalidité absolue et définitive (IAD) ne met pas en jeu la garantie.**

### Résiliation de la garantie plancher

- Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège d'Axéria Vie une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

- Par Axéria Vie :

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la Valeur Atteinte, Axéria Vie vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant la demande de résiliation.

### Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total, en cas de résiliation de la garantie ou au 75ème anniversaire de l'Assuré(e). Le versement du capital au Bénéficiaire met fin à la garantie plancher.

### Imposition des produits capitalisés (Art. 125 OA du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur l'adhésion, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'Adhérent peut opter pour un prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4ème) anniversaire de l'adhésion,
- 15 % si le rachat intervient entre le début de la cinquième (5ème) année et le huitième (8ème) anniversaire de l'adhésion,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8ème) anniversaire de l'adhésion après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée de l'adhésion, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2ème) ou troisième (3ème) catégories, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 %, les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 % sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits de l'adhésion.

Les produits perçus au terme de l'adhésion suivent les mêmes règles.

### Imposition en cas de décès (Art. 990-I et 757 B du Code Général des Impôts)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par l'Adhérent / Assuré alors que celui-ci était âgé de moins de soixante-dix (70) ans ou de plus de soixante-dix (70) ans :

- les primes sont versées avant le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré : dans ces circonstances, le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion est soumis à une taxe forfaitaire de 20 % sur la partie du capital décès excédant 152 500 euros. Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire(s) mais s'apprécie tous contrats confondus (Article 990-I du Code Général des Impôts).
- les primes sont versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès seront acquittés par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros. Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires désignés à l'adhésion (Article 757 B du Code Général des Impôts).
- certains bénéficiaires sont totalement exonérés des droits de succession prévus à l'article 757 B et/ou de la taxe forfaitaire prévue à l'article 990-I . Il s'agit :
  - du conjoint survivant,
  - du partenaire de PACS,
  - de chaque frère et sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps sous la double condition d'une part d'avoir plus de 50 ans ou d'être en situation de handicap au moment de l'ouverture de la succession et d'autre part d'avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

NB : Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

# Annexe III

## Modèle de lettre de renonciation

Prénom Nom  
Adresse postale  
Code postal Ville

[Lieu d'émission], [date]

AXERIA VIE /APRIL PATRIMOINE  
BP 3063  
69395 LYON Cedex 03

### **Lettre Recommandée avec avis de réception**

Objet : exercice de la faculté de renonciation à mon adhésion au contrat ARBORESCENCE OPPORTUNITÉS

Je soussigné(e).....(NOM).....(Prénom),  
Adhérent(e) au contrat ARBORESCENCE OPPORTUNITÉS, n°....., déclare renoncer à mon adhésion  
souscrite le .....(date) et demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Le motif de ma renonciation est le suivant.....

Signature





Votre conseiller :

[www.april-patrimoine.fr](http://www.april-patrimoine.fr)

## APRIL Patrimoine

Spécialiste de l'épargne, de la retraite et de la gestion de patrimoine, APRIL Patrimoine est une société d'APRIL GROUP.

Elle conçoit ses produits, assure leur gestion administrative en 24 heures et anime un réseau de partenaires indépendants pour développer la commercialisation de son offre. Votre Conseiller, Professionnel Indépendant, saura vous orienter afin d'effectuer le meilleur choix.

## APRIL GROUP

- 2,5 millions d'assurés
- Société cotée à la Bourse de Paris (SBF 120 - MID CAC 100)
- Chiffre d'affaires consolidé 2007 : 604,1 M€
- 2 500 collaborateurs.

## AXERIA Vie

Compagnie d'assurance vie d'APRIL GROUP, au capital de 40 Millions d'euros, Axeria Vie est spécialisée dans les solutions patrimoniales innovantes et sur mesure.

APRIL Patrimoine une société APRIL GROUP  
27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03  
Tél 04 72 36 75 00 - Fax 04 72 36 73 29 - [www.april-patrimoine.fr](http://www.april-patrimoine.fr)  
SA de courtage d'assurances et de produits financiers au capital de 400 000 €  
RCS LYON 433 912 516 - N°ORIAS : 07 003 268 - site web : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.  
AXERIA VIE une société APRIL GROUP - 33, rue de Châteaudun - 75009 PARIS  
SA au capital de 40 042 327 euros - 487 739 963 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances.

  
april  
PATRIMOINE